

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 377 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 29 avril 1941 concernant la ration journalière de viande allouée a la population européenne.

n° 377

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 291, du 29 avril, fixant le taux de la ration de viande à allouer à la population européenne.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté susvisé du 29 avril 1911 est modifié comme suit : « La ration journalière de viande est fixée pour la population européenne à 200 grammes par personne. »

Art. 2

Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 2 juin 1911 sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.